



DELIBERATION n° 29 - 2017
En date du 11 Avril 2017
Portant sur le changement de nom d'une voie communale.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 11 Avril 2017 à 20H30 selon convocation en date du 06 Avril 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Martine CARRILLO étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjointes.

Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, LACORRE Séverine, DE PAIVA Régine, CARRILLO Martine, BASSALER Virginie, THIBEAUT-GUILLON Claude Conseillères Municipales

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

- **Absent excusé :** Mr MORELON Alain

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

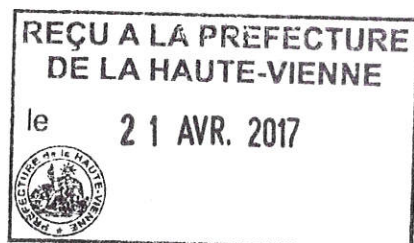
Mr le maire informe le conseil que le chemin communal n° 89 permet de desservir plusieurs adresses créées suite à des divisions parcellaires dont les adresses sont pour l'instant libellées «Fontaguly ».

Cela génère quelques confusions.

Afin de remédier à ce dysfonctionnement :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- « rebaptiser » la partie de chemin n° 89 : CHEMIN DE FONTAGULY
- Informer les différents prestataires publics et privés (préfecture, services fiscaux, Limoges-Métropole, La poste, Enédis, etc...) de ce changement.
- Autoriser Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 11 Avril 2017

Le Maire,


Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le Transmis en préfecture le